

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA FRANCOPHONIE****REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRETE**

Le Ministre de la Culture
et de la Francophonie

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret 93-797 en date du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Francophonie ;

VU l'adhésion au classement donnée le 10 avril 1995 par Monsieur Nicolas de LORGERIL, propriétaire ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (1ère Section) en date du 16 OCTOBRE 1989 ;

CONSIDERANT que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

ARRETE

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les Monuments Historiques : (propriété privée)

AUDE**PENNAUTIER - Château**

- Portrait de Bernard de Reich, par Nicolas Tournier, huile sur toile, XVIIIe siècle.
- Lit à 4 colonnes, avec plumets, lambrequins, tentures, bois, tapisserie et soie brodée, XVIIIe siècle.
- Ensemble de six fauteuils à garniture assortie au lit à colonnes, bois et tapisserie, XVIIIe siècle.
- Statuette équestre de Louis XIV, bronze, fin XVIIIe siècle.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Aude et au propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **10 MAI 1995**

Pour le Ministre et par Délégation

Le Directeur du Patrimoine,

Le Sous-Directeur
des Monuments Historiques

Michel REBUT-SARDA

ORIGINAL